

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine concernant les blés et farines.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif aux listes électorales.
Avis relatif à un emploi de garde-jardins.

INFORMATIONS

Société de Conférences. — Le Grand Condé à Chantilly, par M. Henri Malo. — La Scoliose, par M. Mouyade.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE

Théâtre de Monte-Carlo. — Mefistofele.
Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.673

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Danel est nommé Consul de Notre Principauté à Lille (Nord).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix janvier mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.699

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'article 18 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912 ;

Vu l'article 2 du Traité Franco-Monégasque du 17 juillet 1918 ;

Vu les accords intervenus avec le Gouvernement de la République Française ;
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les blés et farines sont

et seront déclarées exécutoires dans la Principauté, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

ART. 2.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux prescriptions des Codes et Lois de la Principauté.

ART. 3.

Les Ordonnances Souveraines des 21 août 1931, 31 mars, 27 octobre 1933, 8 mars, 6 juillet, 19 juillet, 31 août et 16 novembre 1934, les Arrêtés Ministériels pris en exécution de ces Ordonnances et généralement toutes autres dispositions réglementaires contraires à celles mises en vigueur par la présente Ordonnance sont abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.700

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Maurice-Edmond-Victor Dalinval est nommé Consul de Notre Principauté à Dunkerque (Nord) en remplacement de M. Maurice-Jules-Joseph Dalinval, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS & COMMUNIQUÉS****Avis**

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les électeurs, conformément aux dispositions des articles 15 et 21 de la Loi n° 30, sur l'Organi-

sation Municipale du 3 mai 1920, que les demandes en inscription ou en radiation sur la Liste Electorale de 1935, doivent être formulées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui, 7 mars, au Secrétariat de la Mairie, où sont déposés les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste.

Monaco, le 7 mars 1935.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA

Un emploi de garde-jardins étant devenu vacant, par suite du décès d'un titulaire, un concours est ouvert entre les candidats qui adresseront leur demande, sur papier timbré, à S. Exc. le Ministre d'Etat jusqu'au 14 mars 1935.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- 1° Etre âgé d'au moins 45 ans et au plus de 62 ans ;
- 2° Etre de bonnes vie et mœurs ;
- 3° Etre en bon état de santé ;
- 4° Posséder l'instruction primaire.

Pièces qui pourront être demandées :

Un extrait de naissance. Un certificat de bonnes vie et mœurs de date récente. Un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date. Un certificat médical délivré par un médecin de la ville.

Les candidats qui ont déjà fourni ces pièces lors du concours ouvert au mois de décembre 1934 ne seront pas tenus de les joindre à leur demande.

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, les candidatures seront examinées dans l'ordre suivant :

- 1° Postulants de nationalité monégasque ;
- 2° A défaut, postulants de nationalité étrangère, nés ou domiciliés dans la Principauté.

INFORMATIONS**SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES**

La causerie de M. Henri Malo, documentée avec une extrême précision, comme le devait être celle d'un historien-archiviste, fut d'un très vif intérêt.

L'histoire de Chantilly, depuis la fin du xv^e siècle, est intimement liée à celle des Montmorency et des Condé. Louis II de Bourbon, Duc d'Enghien, le futur Prince de Condé — le grand Condé — naquit à Paris en 1621.

Le château de Chantilly avait été confisqué après la décapitation, à Toulouse, du Duc de Montmorency, coupable de haute trahison pour avoir pris part à la rébellion de Gaston d'Orléans.

Lorsque le Prince de Condé, en 1643, eut remporté la victoire de Rocroi, le château de Chantilly

lui fut rendu. Dès lors, entre deux campagnes, entre deux victoires, il l'habita et sacrifia une bonne part de son immense fortune pour en améliorer l'aménagement et les jardins dont il fit des merveilles. Des travaux considérables y furent accomplis par Le Nôtre, Girard, la Quintinie et Mansard.

Le Prince de Condé y attira des poètes, les beaux esprits de l'Hôtel de Rambouillet ; il y reçut magnifiquement Racine, Molière, pour ne citer que les plus illustres. On sait que La Bruyère y vécut et y composa *Les Caractères*. Le Prince avait constitué une bibliothèque magnifique, car c'était un grand liseur, en même temps qu'un subtil connaisseur.

Il y reçut même Louis XIV et sa cour et, durant le séjour du Roi, il donna des fêtes splendides.

Il eût voulu y mourir. Mais c'est à Fontainebleau qu'il rendit le dernier soupir, en 1688. Son cœur avait été recueilli en l'église Saint-Paul, rue Saint-Antoine, à Paris, où, déjà, ceux de ses ancêtres étaient conservés dans une chapelle. Pour soustraire ces urnes funéraires aux fureurs révolutionnaires, on les transporta à Chantilly, où une chapelle a été édiflée en leur honneur.

Le château de Chantilly, plusieurs fois détruit, a été luxueusement reconstruit par le Duc d'Aumale. C'est là que reste vivante la mémoire du grand Condé, qui fut un illustre capitaine et un véritable artiste.

A la fin de sa conférence, M. Henri Malo fit passer sur l'écran plusieurs vues, anciennes et modernes, de Chantilly et le portrait fort énergique, du héros auquel il avait consacré sa très intéressante causerie.

Devant un public nombreux et très attentif, M. Mouyade, Professeur d'Education Physique au Lycée de Monaco, a donné, mercredi soir, une très instructive conférence sur une maladie fréquente chez les écoliers : la Scoliose.

Dans un langage clair et imagé, le conférencier, en s'aidant de croquis au tableau noir, a exposé que la scoliose est une déviation latérale de la colonne vertébrale accompagnée d'une torsion des vertèbres amenant des difformités osseuses. Sa caractéristique est une gibbosité latérale postérieure très visible quand l'enfant est penché en avant.

La cause en est le plus souvent une mauvaise attitude soutenue dans la position assise, accompagnée du manque d'exercices physiques. Les conséquences sont assez graves au point de vue esthétique et médical.

Le traitement exige l'intervention du médecin et du professeur de culture physique médicale, chacun ayant son rôle bien déterminé : partie hygiénique et thérapeutique pour le médecin, gymnastique pour le professeur.

Les séries de mouvements combinés pour le redressement des déviations latérales exigent une connaissance assez étendue de l'anatomie et de la physiologie ; elles varient suivant la gravité de la scoliose. Le massage est un adjuvant précieux au traitement.

Tous les parents devraient savoir examiner leur enfant pour dépister de bonne heure une déviation latérale afin de ne pas attendre, pour aller trouver le médecin, que la scoliose soit parvenue au troisième degré, période où l'on n'est jamais sûr de la guérison.

Après avoir donné un exemple de série de mouvements avec projections et commentaires sur les effets de chaque exercice, le conférencier conclut qu'il faut soigner une scoliose dès son apparition car son évolution est rapide et les cas graves peuvent devenir incurables.

Cette belle conférence, agrémentée d'excellentes projections, fut particulièrement goûtée de son auditoire qui l'a suivie avec beaucoup d'intérêt. Elle valut à son auteur les plus chaleureux applaudissements.

Dans son audience du 1^{er} mars 1935, le Tribunal Correctionnel a prononcé le jugement ci-après :

L. J.-A.-O., agriculteur, né le 21 mai 1914, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil : vingt jours de prison et 50 francs d'amende, pour infraction à Arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Mefistofele

C'est un ouvrage d'une conception et d'une réalisation fort curieuses que le *Mefistofele* d'Arrigo Boïto, chez qui le littérateur primait le musicien. Peu d'hommes autant que Boïto ont eu une subtile et profonde compréhension des chefs-d'œuvre. Toujours en quête de sensations neuves, il se tenait au courant des manifestations littéraires, poétiques et musicales de tous les genres et de tous les pays.

C'était par dessus tout et avant tout un lettré et un artiste. Aussi, résolut-il dans son *Mefistofele*, de donner une plus générale impression du *Faust* de Goethe que ne le firent, en leurs chefs-d'œuvre respectifs, et Berlioz et Schumann et Gounod. Ne se contentant pas dans l'anecdote sentimentale, ne se contentant pas d'en mettre en valeur, soit les parties dramatiques, pittoresques et colorées, soit les côtés philosophiques et mystiques, Boïto eut donc l'ambition de fournir un intelligent raccourci du drame formidable et injouable du Jupiter de Weimar.

Le prologue par lequel débute l'ouvrage, prologue se passant dans les nues, tout retentissant de voix et de trompettes célestes, où Mefistofele converse avec Dieu pour justifier la phrase du Méphistophélès de Goethe : « De temps en temps, j'ai plaisir à visiter le vieux père », — ce prologue dont Berlioz, Schumann et Gounod ne se soucièrent point, est certainement une page de fière allure. Boïto voulut donner une idée du « Sabbat classique ». Là ses forces défailirent. Pour réussir pareil tableau il ne fallait rien moins que le musicien de la *Symphonie Fantastique*. En cette scène à vastes et violents ramagés, Mefistofele clame non sans véhémence son mépris pour les humains et brise le globe avec colère ; mais tout cela manque de puissance expressive et décorative. La pénurie orchestrale est affligeante, et, au milieu d'un assourdissant tapage de cris et de rires forcenés, parmi les pirés foliés démoniaques, se trouve un air de ténor qui est, sans contestation possible, ce qu'on peut rêver de plus ridicule. En enfer, il faut s'attendre à tout.

La scène de la Grèce, tout inondée de lumière lunaire, où sont montrés, en proie aux exquis extases de l'amour Faust et Hélène, type de l'éternelle beauté, met dans l'ouvrage de Boïto une note rafraîchissante et idéale. *Mefistofele* se clôt par la mort de Faust. Parvenu au terme de son existence tourmentée, et dans l'impossibilité d'assouvir ses désirs, le docteur exhale son souffle vital dans un hoquet d'amère et insondable détresse. Cette fin de l'homme n'ayant pu arrêter l'horloge de sa vie sur l'heure rêvée, cette fin, où se pressent l'anxiété de l'au delà, n'est pas sans ajouter à la conclusion de l'œuvre une signification philosophique et symbolique qui est loin d'être indifférente.

La musique orne et commente l'action sans en pénétrer les intimités et les profondeurs. Elle n'ajoute à l'idée aucun prolongement. Si, de-ci de là, l'on rencontre des morceaux de belle venue (car Boïto a le sens du morceau), trop souvent l'artifice tient lieu d'inspiration. Rarement la musique, toute italienne, se fonde dans le poème pour former un tout. Il y a superposition non fusion d'art. On entend encore avec intérêt la musique du prologue, du tableau de la prison, de l'acte de la Grèce et de la scène de la mort de Faust. Ces parties sont traitées avec une telle sincérité, une connaissance si avisée de l'effet théâtral, qu'on néglige les mesquineries de nombre de détails. La musique suit la trame avec fidélité, en épouse avec ingéniosité les péripéties, sans atteindre à l'ampleur (sauf dans le prologue). La foudre instrumentale qui tonne par instant ne fait pas illusion.

L'ensemble de l'opéra de Boïto plait par son côté artiste, par l'élévation de la pensée qui a présidé à sa composition, par la loyauté de l'exécution et par l'effort vers le grand qui s'atteste en plusieurs endroits. En écoutant la musique rigoureusement scénique et très en extériorité de Boïto, l'esprit est intéressé, voire amusé ; l'émotion ne gagne pas le cœur.

Pour juger équitablement un chanteur se mesurant avec le rôle de Mefistofele, il est de toute nécessité de s'abstraire du souvenir de Chaliapine dans ce personnage qu'il incarne avec une envergure d'art d'un impressionnisme extraordinaire, avec une puissance de relief incomparable. Car nul ne fut et ne sera jamais plus complètement, plus magnifiquement, plus génialement Mefistofele que Chaliapine. M. Autori s'avéra, en Mefistofele, chanteur expérimenté à la voix de métal résistant et comédien rompu au métier. M. Malipiero déploya non sans adresse les qualités jolies de sa voix de ténor. M. Bomba, dans deux rôles assez effacés, tira, comme l'on dit, son épingle du jeu et Mmes Dalla Rizza et Garini, Marguerite et Hélène, appréciées à leur réel mérite, furent l'objet de la part des auditeurs de maintes manifestations sympathiques et flatteuses.

Orchestre sous la direction habilement et foncièrement italienne de M. La Rotella, chœurs, danses, décors et mise en scène sans reproche.

Pleine réussite.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Le mercredi 27 février ont été exécutées cinq des huit *Béatitudes* de César Franck, les mêmes que le public eut l'honneur d'applaudir, le Vendredi Saint 30 mars de l'an dernier. Peut-être aurait-on pu profiter de l'occasion de cette nouvelle audition, consacrée à quelques parties de la dominante composition de Franck, pour donner la troisième et la sixième *Béatitudes*, lesquelles ne comptent pas, la troisième surtout, parmi les moins belles de l'œuvre ?...

En entendant la musique des *Béatitudes*, pleine de pureté, d'images et d'harmonie, où à travers l'essaim des notes noyées dans la félicité passé une lueur de Dieu, l'on songe à la parole de Weber : « La musique a un langage d'un sens riche et mystérieux qui éveille la piété et parle directement au sentiment. »

Nous ne rappellerons pas ce que fut César Franck, et combien sa vie, sans cesse rivée à de mesquines occupations, fut triste, résignée et dévouée ! Ni quel soin prit cet admirable et candide musicien de conscience inflexible et de si haut caractère, à dissimuler ses soucis, ses amertumes et ses déceptions. Franck cherchait et ne trouvait de consolation à ses misères que dans la composition d'ouvrages largement inspirés dans lesquels s'épanchait son âme, où il donnait libre cours à la noblesse de ses sentiments, à la splendeur de ses rêves — ouvrages qui, pour employer une phrase de Beethoven : « font pressentir la science parfaite et divine. »

César Franck, est-il besoin de le répéter ? était un artiste vivant les yeux fixés sur les célestes parvis. Ce qui se passait sur la terre le laissait indifférent. Fervent de l'idéal, les grossièretés de la réalité l'offusquaient et l'offensaient. Aussi, se complaisait-il sur les cimes qui le rapprochaient du ciel.

C'est dans les *Béatitudes*, imprégnées du sentiment religieux le plus élevé et le plus épuré, planant majestueusement dans les sphères suprêmes, et d'une si parfaite sérénité de pensée, qu'à leur audition, s'explique le mot de l'Écriture « Dieu n'est pas dans la tourmente » ; c'est dans les *Béatitudes* regorgeant d'émotion sacrée, débordant de suavité ; c'est dans les *Béatitudes*, cri de foi ardente en la divinité, source de toute beauté, que César Franck a touché le sublime de plus près, a donné la preuve la plus éclatante de son talent, a totalement réalisé sa personnalité musicale et artiste.

Si l'on voulait parler comme il convient du chef-d'œuvre de Franck, il faudrait citer tant et tant de pages dignes d'être admirées, que nous renonçons à en dire davantage.

Comme l'an dernier, quand eut retenti l'Hosanna triomphal qui clot la maîtresse partition franckiste, les auditeurs applaudirent avec ensemble et le chef d'orchestre grec M. Mitropoulos, et l'orchestre, et les chœurs et Mmes Stappen-Bergmann, Lucy Moulin et MM. Aïnési, Beckmans et Bernasconi, artistes chargés des soli.

**

Le lundi 25 février, dans la *Nouvelle Salle de Musique*, se firent entendre quelques-uns (dix-huit exactement) des « Petits Chanteurs de Vienne », appartenant à la

renommée *Wiener-Sangerknaben*. Ces très jeunes chanteurs, sous la direction intelligente et volontaire de M. Léopold Emmer, interprètent, avec des fortunes diverses, des musiques de Porta, de Victoria, de Gallus, de Handl, de Palestrina, de Rameau, de Brahms, de Darzins, de Schumann, de Favara, de Strauss. Les premiers morceaux n'eurent pas la justesse désirable — émotion inséparable des premiers débuts — mais, à partir du *Haec Dies* de Gallus l'enchantement commença.

Et les bravos s'affirmèrent plus chaleureux au fur et à mesure qu'étaient chantés les morceaux portés au programme. A la fin, la *Berceuse de la Reine Indigo* et le *Beau Danube Bleu* de Johann Strauss déchainèrent un unanime enthousiasme. Evidemment, les faciles inventions du roi de la valse sont plus accessibles aux « Petits Chanteurs Viennois » que les inspirations d'un Palestrina ou d'un Rameau.

Dans la même *Nouvelle Salle de Musique*, le jeudi 28 février, en un Concert conduit par M. Scotto, furent exécutées deux pages de M. René Guillou : *Ballade* pour piano et instruments à vent, et *Elégie* pour cor anglais et orchestre.

M. René Guillou, qui, depuis pas mal de temps, s'est révélé accompagnateur comme il y en a peu en ce moment, n'a point eu, jusqu'à présent, la possibilité de beaucoup développer ses rares qualités et de montrer quel compositeur il est. Sa *Ballade* et son *Elégie* suffisent déjà à le classer parmi les jeunes compositeurs n'ignorant rien des meilleurs principes de leur art et en connaissant les plus secrets détours. M. Guillou est un musicien très sérieusement et très brillamment doué, d'esprit ouvert, aux tendances élevées et qui, semble-t-il, est appelé à fournir une magnifique carrière. La *Ballade* a de quoi charmer avec sa fin heureuse et l'*Elégie*, de musicalité particulièrement choisie, est d'une grâce qui a son prix.

Ces deux simples cartes de visites font désirer que M. René Guillou se consacre à une œuvre d'importance et, bientôt, mette le public en situation de lui payer le tribut d'admiration que le talent est toujours en droit d'exiger.

A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Suivant ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du cinq mars mil neuf cent trente-cinq, exécutoire sur minute et avant enregistrement, rendue en suite d'une requête en date du deux du même mois, la dame Jeanne-Claudia GUILLOUD, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins, ayant M^e Bonaventure pour avocat-défenseur, a été autorisée à former contre le sieur Jean-Henri-Maurice VAILLANT, son mari, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, même adresse, et contre le sieur Antoine ORECCHIA, pris au nom et comme syndic de la faillite de ce dernier, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme délivré à M^e Bonaventure, avocat-défenseur, conformément à l'article 821 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 5 mars 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la succession de feu M. Michel FALDUTTI, en son vivant, marchand tailleur, demeurant à Monaco-Ville, place du Palais, sont invités à se présenter, munis de leurs titres de créance, dans les dix jours de la présente insertion, sous peine de forclusion, à M. Louis Thibaud, au Greffe Général, Palais de Justice, à Monaco, tous les jours non fériés de 14 à 17 heures.

Monaco, le 7 mars 1935.

(Signé :) LOUIS THIBAUD.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mardi 16 Avril 1935, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Ratification de nominations d'Administrateurs ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification de conventions diverses ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes, et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

- 1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;
- 2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1^{er} Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 11 janvier 1935, réitéré suivant autre acte dudit notaire du 5 mars 1935, M. le Docteur Martin-Georges HARDEN, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte,

a cédé à M. Constantin-Charles HARDEN, chirurgien-dentiste, de la faculté de médecine de Nancy, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte, un fonds de cabinet dentaire sis à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 7 mars 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

OFFICE IMMOBILIER
AUDISIO ET DALMAZZONE
6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 janvier 1935, enregistré, M. Celso BILLI a vendu à MM. Jacques FERRARI et Marius PEGLIASCO son fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, tea-room, sis 19, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.
Monaco, le 7 mars 1935.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le Mercredi 20 Mars 1935, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Mai et Juin 1934, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Civile
des Porteurs d'Obligations Hypothécaires
sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée pour le 25 février 1935, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites Obligations sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale, à l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le jeudi 28 mars 1935, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Compte rendu et communications des Administrateurs ;
- 2° Résolutions à prendre en vue de la réalisation du gage ;
- 3° Questions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins, ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :
Victor DUNAN, Joseph RAVEL, Charles GIRAULT.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 30 mars 1935, à 10 heures du matin, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1934 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices et fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination de deux Administrateurs ;
- 7° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'Exercice 1935, et fixation de leurs émoluments ;
- 8° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions, peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt des titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES dite CEPI

Société Anonyme Monégasque en Capital de 44.000.000 de francs.

AVIS DE CONVOCATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la Capi sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 27 des Statuts, à Monaco-Condamine, au siège social, 1, avenue de la Gare, le 2 avril 1935, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Examen du rapport du Conseil et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1934. Examen du bilan à cette date. Approbation des comptes, s'il y a lieu, et décharge aux Administrateurs ;
- 2° Décision sur la répartition du bénéfice net, et fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 3° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'année 1935 et fixation de leurs émoluments.

Pourront prendre part à l'Assemblée Générale ordinaire, outre les titulaires d'actions nominatives, les détenteurs d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres huit jours avant la réunion, soit le 23 mars au plus tard, au siège social susmentionné selon article 28 des Statuts

Les Actionnaires pourront se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée.

Monaco, le 26 février 1935.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES dite CEPI

Messieurs les Actionnaires de la Capi sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, à Monaco-Condamine, au siège social, 1, avenue de la Gare, le 2 avril 1935, à 11 h. 1/2, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Adaptation de l'article 3 des Statuts sociétaires aux prescriptions de la Loi monégasque du 18 juillet 1934.

Pourront prendre part à l'Assemblée Générale extraordinaire, outre les titulaires d'actions nominatives, les détenteurs d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres huit jours avant la réunion, soit le 23 mars au plus tard, au siège social susmentionné selon article 28 des Statuts.

Les Actionnaires pourront se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée.

Monaco, le 26 février 1935.

Le Conseil d'Administration.

GUERIR

BIENFAITS DE LA CURE HÉLIO-MARINE D'HIVER

Voilà un point qu'il nous paraît intéressant de signaler à nos lecteurs, car si l'éducation du public est faite de longue date quant aux avantages que procure le séjour au bord de la mer pendant quelques semaines de la belle saison, rares, par contre, pensons-nous, sont ceux qui savent le bénéfice qu'on peut retirer d'un séjour sur le littoral en dépit de l'inclémence de la saison hivernale.

C'est cette question qui est mise au point par le Docteur d'Hermigny de Bruce dans un très intéressant article paru dans le numéro du 1^{er} mars de « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique. C'est un article d'actualité et magistralement traité.

Dans ce numéro de « GUERIR », lisez également : Les pouls lents. — Les maux de tête. — Le vaginisme. — Les hormones sexuelles. — La figue. — La lutte anti-vénérienne en U. R. S. S. — La dengue. — L'alimentation dans l'obésité. — La fissure anale. — L'hypertrophie de la prostate et son traitement par la « résection transurétrale ». — Les malformations nasales. — Huile ou Graisse ? — Les toux. — Freudisme et sexualité. — Des psychoses coloniales. — Pour nos campagnes : une politique de l'eau, etc., etc..

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Kepler, Paris (16^e). (Joindre 2 francs en timbres-poste.)

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Carolina - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 16 février 1934. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935